

# MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR DINAN AGGLOMERATION

GUIDE PRATIQUE



**DINAN**  
AGGLOMERATION

## **Vous cherchez un logement social sur le territoire de Dinan Agglomération ?**

**Ce guide est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.**

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>01 / Qu'est-ce qu'un logement social et comment en bénéficier ?</b> | <b>3</b>  |
| <b>02 / Les partenaires de ma demande de logement</b>                  | <b>4</b>  |
| <b>03 / Les étapes d'attribution d'un logement</b>                     | <b>7</b>  |
| <b>04 / La cotation de la demande, qu'est-ce que c'est ?</b>           | <b>8</b>  |
| <b>05 / Les critères de cotation sur Dinan Agglomération</b>           | <b>9</b>  |
| <b>06 / Informations utiles et conseils</b>                            | <b>12</b> |

## 01 / QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Un **logement social** est un logement à loyer modéré, attribué sous conditions de ressources. Les plafonds de ressources sont mis à jour chaque année et sont consultables sur [www.demandelogement22.fr](http://www.demandelogement22.fr) (rubrique « conditions d'accès »)

Pour demander un logement social je dois être français, ou étranger admis à séjourner régulièrement en France.



## 02 / LES PARTENAIRES DE MA DEMANDE DE LOGEMENT



**Créez votre demande sur internet sur**

[www.demandelogement22.fr](http://www.demandelogement22.fr)

> N'oubliez pas de joindre les pièces nécessaires : pièce(s) d'identité, avis d'imposition ou de non-imposition N-2

> Vous pourrez la modifier, la renouveler directement en ligne

> Dès la demande créée, tous les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Dinan Agglomération qui pourraient avoir un bien correspondant à vos critères seront susceptibles de vous contacter puis de vous faire des propositions

**Vous n'avez pas internet** et aucune personne ne peut vous aider à saisir votre demande en ligne ? Prenez contact avec les partenaires ci-dessous.

### Les bailleurs sociaux :

  
EMBELLIT LA VILLE ET LA VIE

**Néotoa** 02 23 48 80 00

14 Boulevard Simone Veil  
22100 DINAN\*  
Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h  
et de 13h30 à 16h45  
contact@neotoa.fr  
www.neotoa.fr

**La Rance**   
Groupe ActionLogement

**La Rance** 02 99 40 02 20

31 Boulevard des Talards  
35400 SAINT MALO  
Du lundi au vendredi de 8h30  
à 12h15 et de 13h30 à 17h30  
(16h30 le vendredi)  
contact@larance.fr  
www.larance.fr



## Terres d'Armor Habitat

02 96 62 20 90

Point Accueil de Dinan

16 Rue de Brest

22100 DINAN\*

Permanences les lundis  
et jeudis (sur rendez-vous)

De 10h à 16h

Agence Terre et Mer

26 Place du Champ de Foire

22400 LAMBALLE

Du lundi au vendredi de 8h30

à 12h30 et de 13h30 à 17h00

(16h30 le vendredi)

02 96 62 20 90

agence-terre-et-mer@terresdarmorhabitat.bzh

www.terresdarmorhabitat.bzh

## Emeraude Habitation

09 70 80 88 12

12 Avenue Jean Jaurès

35400 Saint Malo

Du lundi au vendredi de

8h30 à 12h00 et de 13h30

à 17h30 (16h30 le vendredi)



Point Accueil Dinard

Rue Charles le Goffic

Du lundi au vendredi de

8h30 à 12h00 et de 13h30

à 17h30 (16h30 le vendredi

– fermé mercredi matin)

www.emeraude-habitation.fr



## BSB Les Foyers

02 96 62 00 22

Agence de St-Brieuc

1 Place François Mitterrand

22000 SAINT-BRIEUC

Du lundi au vendredi de 8h30

à 12h30 et 13h30 à 17h30

(16h30 le vendredi)

Fermé le mercredi apm

contact@bsb-lesfoyers.fr

www.bsb-lesfoyers.com



## Armorique Habitat

02 96 79 70 98

Agence de Plerin

4 bis Rue Robert Schuman

22190 PLERIN

Du lundi au vendredi de 9h00

à 12h30 et de 13h30 à 17h00

site.plerin@armorique-habitat.fr

www.armorique-habitat.fr

\*Lieu d'accueil commun territorialisé

## Les autres partenaires de ma demande

### **Vous êtes salarié.e**

d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 salarié.e.s ou du secteur agricole de plus de 50 salarié.e.s ?

Prenez contact avec **Action Logement Services** directement en ligne sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) ou au 0970 800 800

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



### **Vous êtes dans une situation difficile ou urgente ?**

Prenez contact avec votre **mairie**, votre **CCAS**.

### **Vous avez besoin d'un accompagnement social ?**



Prenez contact avec la **Maison du Département (MDD) de Dinan** :  
2 Place René Pleven 22100 Dinan  
02 96 80 00 80

**Côtes d'Armor**   
le Département

### **Vous êtes jeune** et vous recherchez une solution logement ?

Prenez contact avec l'association **Steredenn** (- de 30 ans)  
1 route de Dinard 22100 Dinan  
02 96 85 25 24

### **Vous êtes privé de domicile personnel et à la recherche d'un logement ?**

**Ou avec la Mission Locale** (- de 26 ans)  
5 rue Gambetta 22100 Dinan  
02 96 85 32 67

Prenez contact avec le **Service Intégré d'Accueil et d'orientation (SIAO)** représenté par l'association Noz Deizh, 23 rue de la Croix 22100 Dinan, 02 96 87 32 10

## 03 / LES ÉTAPES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

1

**Dépôt et enregistrement de la demande**

> Application des points de cotation



2

**Un logement est disponible**



3

**Recherche des profils de demandeurs correspondant au logement disponible**

> La cotation aide à la sélection des candidats



4

**Contact des candidats et vérification des informations à partir des pièces justificatives**

> Ajustement des points de cotation si nécessaire



5

**Présentation des candidats à la Commission d'Attribution des Logements**

> La cotation est un des éléments pris en compte pour la décision

6

**Attribution ou non du logement**

Les dossiers sont étudiés lors de la commission d'attribution. **La commission d'attribution des logements** est composée de représentant.e.s du bailleur (y compris un.e représentant.e de ses locataires), un.e représentant.e de la mairie où se trouve le logement et un.e représentant.e de l'Etat. Elle se réunit à intervalles réguliers et examine trois dossiers de candidat.es pour chaque logement disponible.



## 04 / LA COTATION DE LA DEMANDE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les informations intégrées à votre dossier permettront d'établir une somme de points.

C'est ce qu'on appelle : **la cotation de la demande**. C'est un outil d'aide à la décision.

Elle est obtenue à partir d'une liste de critères objectifs et pondérés.

Ainsi lorsqu'un logement se libère, les ménages dont la composition familiale et les ressources correspondent à la taille du logement et au montant du loyer, sont sélectionnés. Grâce à la

cotation, leurs dossiers sont classés par ordre décroissant du nombre de points afin de désigner trois candidatures qui seront présentées en commissions d'attribution des logements.

### Comment connaître la cotation de ma demande ?

Elle est accessible soit à partir de votre espace personnel sur le site [demandelogement22.fr](http://demandelogement22.fr) soit auprès d'un lieu d'accueil et d'enregistrement de votre territoire (les bailleurs sociaux, certaines communes...).



## 05 / LES CRITÈRES DE COTATION SUR DINAN AGGLOMÉRATION

Plusieurs critères définis par l'Etat et par Dinan Agglomération sont pris en compte dans l'analyse de votre dossier.

À chaque critère correspond un nombre de points.

+ 10 points

+ 15 points

Le calcul de la cotation se fait automatiquement et en direct lors de l'enregistrement ou la modification de votre demande.

Vous devez fournir les pièces justificatives

nécessaires à la vérification des renseignements qui figurent dans votre dossier et pour le calcul de la cotation.

La grille de cotation de Dinan Agglomération : [pages 10 et 11.](#)

La cotation est propre à chaque territoire, certains territoires n'en ont pas. Un demandeur pourra avoir un nombre de points différents (voire pas de points) selon les communes qu'il demande.



## NIVEAU DE PRIORITÉS NATIONALES

### CRITÈRES

### POINTS

**Vous êtes reconnu prioritaire au titre du Droit au Logement (DALO)**

+ 50 points

**Vous êtes reconnu prioritaire au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

Entre 10  
et 40 points

Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple et personnes menacées de mariage forcé ;

Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;

Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;

Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;

Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

**Vos revenus mensuels se situent dans le 1<sup>er</sup> quartile de revenus de l'ensemble des demandeurs**

+ 20 points

**Vous êtes fonctionnaire d'Etat**

+ 10 points

## NIVEAU DE PRIORITÉS LOCALES

### CRITÈRES

### POINTS

Vous êtes **propriétaire** occupant de plus de 65 ans et votre logement est "en vente"

+ 15 points

Vous êtes **locataire d'un logement social HLM** et votre logement est trop grand ou trop petit

+ 15 points

| CRITÈRES  | POINTS      |
|---|-------------|
| Vous êtes <b>locataire d'un logement social HLM</b> et votre logement est trop cher (taux d'effort > 40%)   | + 15 points |
| Vous êtes <b>locataire d'un logement privé</b> de plus de 65 ans  | + 15 points |
| Vous résidez sur le territoire de <b>Dinan Agglomération</b>  | + 10 points |
| Vous résidez dans une <b>structure d'hébergement de Dinan Agglomération</b>   | + 20 points |
| Votre logement est <b>repris</b> ou mis en vente par votre propriétaire   | + 30 points |
| <b>Départ d'une personne à charge de votre foyer</b>  | + 5 points  |
| Votre logement est <b>inadapté</b> au handicap ou à la perte d'autonomie  | + 5 points  |
| Vous avez <b>plus de 75 ans et votre logement est inadapté</b> au handicap ou à la perte d'autonomie  | + 15 points |
| Votre logement est <b>trop cher, trop grand ou trop petit</b>   | + 5 points  |
| Votre logement est <b>bientôt démol</b> i et vous êtes locataire HLM du territoire de Dinan Agglomération   | + 30 points |
| Votre logement est <b>éloigné</b> des équipements et <b>services</b>  | + 5 points  |
| Votre logement est <b>éloigné de votre famille</b> ou vous demandez un <b>rapprochement familial</b>  | + 5 points  |
| Vous êtes en situation de <b>divorce ou séparation</b>  | + 5 points  |
| Votre logement est <b>éloigné de votre lieu de travail</b> ou <b>vous changez de lieu de travail</b> ou <b>vous souhaitez un rapprochement domicile travail</b>                     | + 15 points |
| Vous êtes <b>sapeur-pompier</b> volontaire  | + 30 points |
| Vous êtes en situation d' <b>emploi précaire</b> (CDD, interim) <b>ou au chômage</b>  | + 10 points |
| Vous êtes en <b>emploi</b> (salarié, fonctionnaire territoriale ou indépendant...) hors agent d'Etat et prioritaire Action Logement <b>ou assistant.e maternel.le ou familial.e</b> | + 10 points |
| Vous faites votre demande en <b>colocation</b> familiale  | + 10 points |

## HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE

| CRITÈRES  | POINTS             |
|---|--------------------|
| Votre demande a <b>plus de 24 mois</b> : je suis en délai dépassé sans proposition de logement adapté à mes besoins | + 21 points        |
| Votre demande a <b>entre 13 et 24 mois d'ancienneté</b>   | + 1 point par mois |
| Vous êtes passé en commission d'attribution et <b>votre dossier a été retenu en rang 2 ou en rang 3</b>             | + 5 points         |
| Vous avez <b>refusé au moins trois propositions</b> de logement   | - 10 points        |

## 06 / INFORMATIONS UTILES ET CONSEILS

**Une seule demande** est valable pour tous les bailleurs sociaux et partenaires de Dinan Agglomération et plus largement du Département des Côtes d'Armor.

**Ma demande est valable un an.** Elle devra être renouvelée au bout d'une année si vous êtes toujours en recherche d'un logement.

**Les demandes sont nombreuses.**

Le dépôt de la demande ne signifie pas attribution d'un logement. Vous intégrez une liste d'attente qui peut être longue selon votre situation et le type de logement recherché.

**Vous pouvez faire votre demande dans plusieurs communes** en même temps pour augmenter vos chances.



**Privilégiez les communes qui disposent d'une offre de logements** locatifs sociaux ou ayant de nouveaux programmes mis en service.

**Pensez à fournir toutes les pièces justificatives nécessaires.** Des documents complets permettent un traitement plus efficace de votre demande.

**Préparez tous vos documents** avant les rendez-vous. **Actualisez votre dossier** à chaque changement de situation.



**Vous êtes en difficulté** pour rassembler vos documents administratifs (avis d'imposition, bulletin de salaire, justificatif CAF ...)?

**Des professionnels peuvent vous accompagner :** demandez leurs contacts auprès de votre mairie.

